

LANNOY - Commune

Liste des délibérations de la séance du

06 octobre 2026

Président de la séance : Michel COLIN

Secrétaire de la séance : Louis BOONE LECLERCQ

Présents : Michel COLIN, Virginie DELSART, Emmanuel RICOUART, Maryline HUTIN, Pascal KREEL, Magalie SACRE, Laurie PETIT, Christophe FOURNEAU, Laurie HOURRIEZ, Guy SYSSAU, Marion SZAJKOWSKI, Mathis DECRANE, Dominique TURMO, Veronique LARIVIERE, Louis BOONE LECLERCQ, Christelle BAEYAERT, épouse MOKRANE, Foucauld DERVILLE

Représentés : Laurent MAIRESSE représenté par Pascal KREEL

Absents et excusés : Aurelie DUYNSLAEGER

Ordre du jour :

- compte- rendu de la réunion du 16 juin 2026
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers – remerciements

Délibérations

- Décision Modificative n°2,
- Droit des élus à la formation, annule et remplace DE_029_2026,
- Plan Local d'Urbanisme (PLU3) - Procédure d'évolution du PLU - Liste des demandes proposées par la commune,
- Avis de la commune relatif au projet de pacte de gouvernance 2027-2032 de la MEL,
- Transfert parcelles avenue A Bourgois domaine public communal à domaine public métropolitain,
- Transfert parcelles rue de Tournai domaine public communal à domaine public métropolitain,
- Ouvertures dominicales 2027,
- Tarifs abri vélo,
- Révision tarifaire des repas des ALSH été - année 2027,

- Grille tarifaire des mercredis récréatifs, petites vacances et ALSH au 1er janvier 2027,
- Délibération subvention Restos du Cœur ;
- Tarifs prestations lors des manifestations.

Informations - questions diverses :

- Présentation des actes de décisions pris pour la période du 17/06/2025 au 06/10/2026.
- Retour projets étudiants IFAG : dynamiser le cœur de ville.
- Subvention 2027 : EDM

Délibérations du conseil :

DECISION MODIFICATIVE n°2 - DM 2 (N° DE_041_2026)

Résultat du vote : adoptée

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	6 200
65888	Autres	0	430
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0	56
65315	Formation	0	250
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0	-19,1
65568	Autres contributions	0	-305
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	-300
6618	Intérêts des autres dettes	0	-1 000
011 - 6042	Achats de prestations de services	0	-1 000
011 - 60631	Fournitures d'entretien	0	-1 311,9
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0	2 000
011 - 6064	Fournitures administratives	0	-1 200
011 - 624	Transports biens, transports collectifs	0	437
011 - 625	Déplacements et missions	0	-437
011 - 613	Locations	0	4 000
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	25 000
011 - 61551	Entretien matériel roulant	0	5 700

011 - 635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	-2 696
011 - 6281	Concours divers (cotisations)	0	-32,66
011 - 627	Services bancaires et assimilés	0	-70
011 - 626	Frais postaux et frais télécommunication	0	-1 200
011 - 623	Pub., publications, relations publiques	0	-8 001,34
011 - 61521	Entretien terrains	0	-1 000
011 - 615232	Entretien, réparations réseaux	0	-2 000
011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	0	-1 000
011 - 6156	Maintenance	0	-5 700
011 - 6161	Multirisques	0	-3 000
012 - 633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	-1 000
011 - 60623	Alimentation	0	-3 000
011 - 60636	Vêtements de travail	0	-800
011 - 6288	Autres services extérieurs	0	-3 000
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	-1 100
011 - 60611	Eau et assainissement	0	-1 900
011 - 60612	Énergie - Électricité	0	-1 504,66
011 - 6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0	-1 495,34
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
212 - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	-2 000
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	- 24 988,77
2111 - 0	Terrains nus	0	1 408,49

2184 - 0	Matériel de bureau et mobilier	0	1 295,06
2131 - 0	Bâtiments publics	0	40 148,94
2183 - 0	Matériel informatique	0	-789,6
203 - 0	Frais d'études, recherche, développement	0	644,04
21538 - 0	Autres réseaux	0	- 15 718,16
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Adopté à l'unanimité.

DROIT DES ELUS A LA FORMATION (N° DE_042_2026)

Résultat du vote : adoptée

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_029_2026

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par les articles L. 2123-12 et L. 2123-14, qui précisent que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et que les frais de formation sont pris en charge par la commune dans les conditions fixées par délibération.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant au moins égal à 2% (maximum 20%) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, les orientations retenues et les crédits ouverts à ce titre. La formation doit être dispensée par des organismes agréés par le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Par ailleurs, il est rappelé que les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE), alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, distinct du budget communal de formation.

Les frais de déplacement, de séjour et de compensation des pertes de revenus donnent droit à un remboursement par la collectivité mais cette somme sera imputée au budget relatif aux mandats spéciaux et non celui de droit à la formation.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Le principe d'allouer dans le cadre du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au moins égal à 2% (20% maximum) du montant des indemnités des élus.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - des organismes de formations
 - Préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - De la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - Des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - PROCÉDURE DEVOLUTION DU PLU LISTE DES DEMANDES PROPOSEES PAR LA COMMUNE (N° DE_043_2026)

Résultat du vote : adoptée

Le 28 juin 2024, la MEL a approuvé son premier Plan local d'urbanisme couvrant 95 communes : le PLU 3.

En décembre dernier, une première série d'évolutions a été approuvée par le Conseil métropolitain, témoignant de l'adaptation continue du PLU aux besoins du territoire.

Cette adaptation continue devra se poursuivre dans ce mandat notamment pour intégrer dans le PLU les objectifs de la loi Climat et Résilience adoptée en 2021, qui fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Ce cap réinterroge les stratégies d'aménagement des territoires pour préserver les terres agricoles naturelles et forestières des effets de l'urbanisation.

S'est ainsi engagé dans tout le pays un important processus de refonte des documents d'urbanisme. Les Régions ont d'abord eu à réviser leurs Schéma Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) entre 2021 et 2024. Puis, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) ont entamé leur révision afin de se mettre en compatibilité avec les orientations fixées par les

SRADDET. Enfin, les Plans Locaux d'Urbanisme seront révisés pour intégrer les objectifs de la loi Climat Résilience qui auront été déclinés dans les SCoT.

La Région des Hauts-de-France a adopté son SRADDET modifié en novembre 2024.

Le Syndicat Mixte du SCoT LILLE METROPOLE a engagé la révision du SCoT par délibération du 26 février 2025, dont la concertation est en cours. La MEL ne pourra engager la révision de son PLU qu'une fois le projet de nouveau SCoT stabilisé, et se dotera ainsi d'un PLU 4 révisé sur la seconde partie du mandat 2026 2032.

Au regard de ce calendrier, le Président de la Métropole européenne de Lille a souhaité lancer une procédure d'évolution du PLU3 en cette fin d'année 2026. Ainsi, les équipes municipales peuvent solliciter des ajustements du document, sans devoir attendre la révision générale du document prévue en seconde partie de mandat.

Ces demandes d'ajustement, formulées par délibération des conseils municipaux, doivent s'inscrire dans les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU3, et rejoindre les objectifs de la politique d'aménagement portée par la Métropole.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

- *Aucune demande de la commune*

Dispositif

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de sa prochaine procédure d'évolution du PLU, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération [et son annexe].

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE LA COMMUNE DE LANNOY RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2027-2032 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (N° DE_044_2026)

Résultat du vote : adoptée

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°26 C 0095 du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2026 relative au débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2, précisant que

« si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte » ;

Considérant le courrier de la MEL en date du 25 septembre 2026, sollicitant la présentation du projet de Pacte de gouvernance devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL pour avis,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance avec les communes en mettant en place une série de Conférences territoriales des maires et en inscrivant ce sujet à l'ordre du jour de deux Conférences métropolitaines des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance 2027-2032 de la MEL ci-annexé,

Le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL, ou autre retour sur le document
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Transfert parcelles avenue A. Bourgois domaine public communal à domaine public métropolitain (N° DE_045_2026)

Résultat du vote : adoptée

Pour donner suite à une décision directe de la MEL, le 17 septembre 2026, relative à l'acquisition de trottoir/voirie avenue Albert Bourgois à Lannoy,

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le domaine public routier de la MEL comprend les voies, ouvrages et espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires ;

Considérant qu'une régularisation foncière est nécessaire avenue Albert Bourgois pour 5 parcelles appartenant à la commune de LANNOY et pour 2 parcelles appartenant à VILOGIA ;

Considérant que les parcelles communales AB 875, 876, 974, 1012, 1014 d'une surface de 315 m², ont vocation à intégrer le patrimoine métropolitain en tant que trottoirs et espaces publics routiers ;

Considérant que les parcelles AB 756 et 1006 d'une surface totale de 247 m² et appartenant à VILOGIA sont également en nature d'espaces publics routiers ;

Considérant qu'il convient de procéder d'une part, à titre gratuit sans déclassement préalable, des biens repris à l'article 1 au transfert du domaine communal au domaine public métropolitain de la commune de Lannoy et d'autre part, d'acquérir à titre gratuit des biens repris à l'article 2 auprès de vilogia

DECIDE

ARTICLE 1 : de transférer dans le domaine public métropolitain, à titre gratuit, par voie d'acquisition sans déclassement préalable les parcelles suivantes :

- Adresse : avenue Albert Bourgois
- Venderesses : commune de LANNOY
- Référence cadastrale : AB 875, 876, 974, 1012 et 1014
- Superficie : respectivement 12, 114, 99, 32 et 58 m²
- Etat : terrains à usage de trottoir et d'espaces publics routiers
- Prix : Gratuit
- Type d'acte : administratif

ARTICLE 2 : d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes :

- Adresse : avenue Albert Bourgois
- Venderesses : VILOGIA
- Référence cadastrale : AB 756 et 1014
- Superficie : respectivement 7 et 240 m²
- Etat : terrains nus libres
- Prix : Gratuit

- Type d'acte : administratif

ARTICLE 3 : d'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce transfert ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Transfert parcelles rue de tournai domaine public communal à domaine public métropolitain (N° DE_046_2026)

Résultat du vote : adoptée

Pour donner suite à une décision directe de la MEL, le 17 septembre 2026, relative à l'acquisition de trottoir rue de tournai à Lannoy,

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le domaine public routier de la MEL comprend les voies, ouvrages et espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires ;

Considérant qu'une régularisation foncière est nécessaire rue de tournai pour 2 parcelles appartenant à la commune de LANNOY et pour 2 parcelles appartenant à VILOGIA ;

Considérant que la parcelle AB 1008 d'une surface de 2m² a vocation à intégrer le patrimoine métropolitain en tant que partie trottoir ;

Considérant que la parcelle AB 1010 d'une surface totale de 1 m² est en nature de maçonnerie et dès lors, est destiné à intégrer le patrimoine communal ;

Considérant qu'il convient de procéder sans déclassement préalable d'une part, à l'acquisition à titre gratuit, du bien repris à l'article 1 par un transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain auprès de la commune de LANNOY et d'autre part à la cession à titre gratuit du bien repris à l'article 2 par un transfert du domaine public métropolitain au domaine public communal de LANNOY ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de transférer dans le domaine public métropolitain, à titre gratuit, par voie d'acquisition sans déclassement préalable la parcelle suivante :

- Adresse : rue de tournai
- Venderesse : commune de LANNOY
- Référence cadastrale : AB 1008

- Superficie : 2 m²
- Etat : terrains à usage de trottoir
- Prix : Gratuit
- Type d'acte : administratif

ARTICLE 2 : de transférer dans le domaine public communal, à titre gratuit, par voie de cession sans déclassement préalable la parcelle suivante :

- Adresse : rue de Tournai
- Venderesse : Métropole Européenne de Lille
- Acquéresse : commune de LANNOY
- Référence cadastrale : AB 1010
- Superficie : 1 m²
- Etat : Maçonnerie
- Prix : Gratuit
- Type d'acte : administratif

ARTICLE 3 : D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Ouvertures dominicales des commerces pour 2027 : avis du Conseil Municipal

(N° DE_047_2026)

Résultat du vote : adoptée

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « Loi Macron » ;

Vu la décision du 24 juin 2022 de la MEL (Métropole Européenne de Lille) n° 22-C-0197 portant décision par délégation du Conseil concernant les ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour les années 2023 à 2026 ;

Considérant la mise en place par la MEL d'une mesure spécifique dédiée aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2027 dans le cadre du plan de relance de l'économie ;

Considérant que les Maires auront la possibilité d'octroyer jusqu'à 8 ouvertures dominicales pour 2027, dans le respect des conditions fixées par la loi.

Le calendrier fixé par la MEL prévoit 7 dates fixes, à savoir :

- Les deux premiers dimanches des soldes,
- Le dimanche précédant la rentrée des classes,
- Les quatre dimanches précédant Noël.

L'autre date est choisie librement sans toutefois dépasser 8 dimanches d'ouvertures au total.

Considérant qu'il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées.

Le Maire, propose au Conseil les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail en 2026 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes (les 10 janvier et 27 juin 2027),
- Le dimanche précédant la rentrée des classes (le 29 août 2027)
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (les 28 novembre et 5, 12 et 19 décembre 2027)

La date libre :

- Dimanche 26 décembre 2027

LE CONSEIL, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'émettre un avis favorable aux dates ainsi proposées,
- D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant après avis rendu par la MEL.

Adopté à l'unanimité.

Tarifs location annuelle abri vélo et clé (N° DE_048_2026)

Résultat du vote : adoptée

Annule et remplace la délibération DE_027_2025 du 30 septembre 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le mode d'ouverture concernant l'abri vélo.

En effet celui-ci se fera avec une clé et non plus un badge

Concernant les tarifs pour la location annuelle de l'emplacement et pour le remplacement de la clé pour l'abri vélo situé Place Vendôme ceux-ci restent inchangés.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

D'appliquer la modification suivante :

- L'accès à l'abri vélo se fera à l'aide d'une clé et non plus un badge

D'appliquer les mêmes tarifs soit :

- Pour la location : 30€ l'année
- Pour la clé : la 1ère clé est gratuite, en cas de perte, de casse ou de vol, celle-ci vous sera facturée 15€

Précise qu'il sera ou seront applicable(s) à compter du 07 octobre 2026

Adopté à l'unanimité.

Tarif des repas des ALSH été, petites vacances et mercredis récréatifs à compter du 1er janvier 2027 (N° DE_049_2026)

Résultat du vote : adoptée

Le prix des repas, de l'ALSH été, ALSH petites vacances et des mercredis récréatifs, est conditionné à la revalorisation contractuelle appliquée chaque année par le prestataire des repas.

Ce dernier a déterminé le coût d'un repas maternel / primaire pour l'année 2027, à compter du

1er janvier 2027, calculé en fonction de l'évolution des coûts alimentaires et salariaux, soit 3.54€ H.T. soit 3.73€ T.T.C.

Pour rappel au 1er janvier 2026, le coût du repas maternel / primaire était de 3.49 HT soit 3.68€ T.T.C.

Le Maire propose de fixer le prix des repas des ALSH à prix coûtant soit 3.73€ T.T.C. le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de valider le tarif ainsi proposé,
- précise qu'il sera applicable aux inscriptions effectives à compter du 1er janvier 2027.

Adopté à l'unanimité.

Grille tarifaire des mercredis récréatifs, les petites vacances et les ALSH d'été à compter du 1er janvier 2027. (N° DE_050_2026)

Résultat du vote : adoptée

Vu la délibération municipale précédente portant sur le tarif des repas des ALSH, des petites vacances et des mercredis récréatifs,

Il convient de définir les barèmes concernant les accueils pour les mercredis récréatifs, les petites vacances et les ALSH d'été, applicables à compter du 1er janvier 2027,

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs, les petites vacances et les ALSH d'été comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE D'ACTIVITE SANS REPAS	DEMI-JOURNEE D'ACTIVITE SANS REPAS	PAUSE MERIDIENNE		GARDERIE MATIN 8H à 9H	GARDERIE SOIR 17H à 18H
			REPAS	ANIMATION		
Moins de 760€	4.00€	2.00€	2.79€	0.94€	1.00€	1.00€
760€ à 1 144€	4.50€	2.25€	2.79€	0.94€	1.00€	1.00€
1 145€ à 1 829€	5.00€	2.50€	2.79€	0.94€	1.00€	1.00€
1 830€ à 2 749€	5.50€	2.75€	2.79€	0.94€	1.00€	1.00€
+ 2 750€ et ressources non déclarées	6.00€	3.00€	2.79€	0.94€	1.00€	1.00€
Extérieurs de : 0 à 1 829€	8.00€	4.00€	2.79€	0.94€	1.00€	1.00€

Extérieurs de : 1 830 à 2 749€	8.50€	4.25€	2.79€	0.94€	1.00€	1.00€
Extérieurs de : + 2 750€ et ressources non déclarées	9.00€	4.50€	2.79€	0.94€	1.00€	1.00€

Les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition afin de déterminer le tarif de chaque prestation.

Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus fort.

Le Maire propose que les enfants du personnel municipal puissent bénéficier des mêmes tarifs que les lannoyens en fonction de leur quotient familial.

Adopté à l'unanimité.

Achat de denrées alimentaires au profit de l'association « Les restos du cœur »

(N° DE_051_2026)

Résultat du vote : adoptée

Depuis 2019, le Conseil municipal autorise l'achat de denrées alimentaires d'une valeur de 1 000€ à fournir à l'association « Les Restos du Cœur », centre du secteur Lys Lez Lannoy et environs, pour venir en aide aux plus démunis.

Les différentes crises : sanitaire (COVID 19), énergétiques, augmentation des prix des denrées alimentaires ont pour conséquence l'augmentation de personne en situation précaire induisant des demandes croissantes à l'aide alimentaire.

Face à ce constat, le Conseil Municipal propose la reconduction de cette action.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour l'achat de denrées alimentaires d'une valeur de 1 000€
- d'accorder cette aide alimentaire à l'association « Les Restos du Cœur », Centre du secteur de Lys Lez Lannoy et environs.

La dépense sera imputée à l'article 6062 du budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

Tarifs concernant les ventes de différents objets, boissons et/ou alimentations diverses
(N° DE_052_2026)

Résultat du vote : adoptée

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_028_2023

Lors des manifestations organisées par la Municipalité de LANNOY, différentes prestations permettront des encaissements, le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs de celles-ci.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- Boissons :
 - EAU PLATE ou PETILLANTE (Bouteille 50 cl) : 1.00€
 - COCA : 1.50€
 - OASIS : 1.50€
 - BIERE : 3.50€
 - VIN ROSE (Verre) : 2.00€
 - VIN ROSE (Bouteille) : 6.00€
 - VIN ROUGE (Verre) : 2.00€
 - VIN ROUGE (Bouteille) : 6.00€
 - MOUSSEUX (Verre) : 2.50€
 - MOUSSEUX (Bouteille) : 8.00€
 - JUS DE FRUITS (Verre) : 1.00€
 - CAFE OU THE : 1.00€
- Alimentaires :
 - CHIPS : 0.50€
 - PAQUET DE BONBONS : 1€
 - CROQUE MONSIEUR : 2€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de valider les tarifs ainsi proposés

Adopté à l'unanimité.

Michel COLIN

Président de séance



Louis BOONE LECLERCQ

Secrétaire de séance

